

République Française

Commune de Lussac

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2025

Conseillers municipaux présents : Catherine RAYNAUD, Danielle TINARD, Romain POURRAGEAU, Sébastien JOLIVET, Bastien MAGRET, Alexandre CASAGRANDE, Sylvie FERRARI et Emmanuelle CAVICHINI.

Absents :

Secrétaire de séance : Sébastien JOLIVET

Date de convocation : 17 septembre 2025

Ordre du jour :

- Approbation du PV du CM du 08 juillet 2025
- Recrutements des deux agents de la commune
- Règlement du cimetière
- Convention de sapeur-pompier volontaire
- Ecole du pré fleuri
- Repas des aînés
- Travaux des fossés (et devis et achat de matériel)
- Nomination de personnes membres de l'AFIAFAFE
- Accord local
- Captage de Métry
- Questions diverses

Madame le Maire, présidente de séance, constate la présence de 8 conseillers municipaux sur 8 en exercice et déclare que le quorum est atteint.

Recrutement des deux agents de la commune

Les contrats à durée déterminée des deux agents de la commune arrivent à leur terme en décembre et il convient de lancer un nouveau recrutement, puisque le renouvellement de CDD n'est pas possible.

La secrétaire de mairie ne souhaite pas poursuivre son engagement auprès de la commune. En revanche, le cantonnier souhaite rester au sein de la commune de Lussac et va donc candidater à nouveau pour son poste.

Règlement du cimetière

Considérant la délibération DE_2025_020 en date du 8 juillet 2025 approuvant le règlement intérieur du cimetière de la commune de Lussac ;

Considérant le courrier de la Direction de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Charente, en date du 16 juillet, stipulant que cette délibération est entachée d'illégalité car seul le maire est compétent en la matière et doit prendre un arrêté pour approuver ce règlement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide :

D'abroger la délibération DE_2025_020 en date du 8 juillet 2025.

Convention de sapeur-pompier volontaire

Un agent de la commune souhaite s'investir en tant que sapeur-pompier volontaire auprès de la caserne de Chabanais.

Des formations et interventions opérationnelles peuvent avoir lieu sur le temps de travail de l'agent.

La signature d'une convention entre la commune et le SDIS est nécessaire afin de fixer les conditions de disponibilité de l'agent concerné et concilier cet engagement, les missions de l'agent ainsi que les nécessités du service public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide :

D'autoriser Mme le maire à signer la présente convention de disponibilité de sapeur-pompier volontaire avec le SDIS.

Ecole du Pré fleuri

Suite au changement de personnel à la direction de l'école du Pré Fleuri, l'Académie a reporté l'ouverture de l'école à partir du 5 décembre 2025. Le paiement du loyer par l'école est ainsi repoussé d'autant.

Repas des aînés

Il est décidé d'organiser le repas des aînés en début d'année, a priori le 11 janvier, à la salle des fêtes de la commune.

Travaux, devis et achat de matériel

Un curage des fossés de la commune sera effectué le 31 octobre par M. Romain POURRAGEAU.

Le devis pour la création d'un espace de repos et d'une kitchenette dans l'atelier du cantonnier est accepté.

Le devis pour la vérification des engins (tracteur, godet et gyrobroyeur) est refusé.

Il est nécessaire d'acheter du bois afin que le cantonnier puisse construire deux abribus sur la commune. Le conseil décide de se renseigner sur les besoins en matériel et les tarifs des vendeurs de bois du secteur.

Nomination de personnes membres de l'AFIAFAFE

Vu l'arrêté d'institution de l'AFIAFAFE (Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental) sur les communes de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac et Suaux avec extension sur Terres de Haute Charente, pris le 31 juillet 2025.

Vu le courrier de la Direction départementale des territoires daté du 4 août 2025 demandant la transmission de la délibération du conseil municipal désignant trois propriétaires sur la commune, en concertation avec la chambre d'agriculture.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide :

De nommer les personnes ci-dessous, membres de l'AFIAFAFE :

M. PUTIER Pascal

M. TABEAUD Julien

M. PATRIER Philippe

Accord local

En prévision des prochaines élections municipales, la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de la communauté de communes de Charente Limousine a été revue. Cela pouvait être réalisé au prorata du nombre d'habitants et avec des sièges de droit pour les plus petites communes, ou selon un accord local. Cet accord a été trouvé et permet d'accorder un siège supplémentaire à certaines petites communes et un siège en moins aux plus peuplées, par rapport au calcul au prorata. Le nombre de conseillers communautaires passera de 88 à 87.

Captage de Métry (Chasseneuil-sur-Bonnieure)

L'enquête publique a démarré le 24 septembre et se poursuit jusqu'au 28 octobre. Le commissaire enquêteur reçoit le public en mairie de Lussac :

- Le 1er octobre de 15h à 18h
- Le 16 octobre de 10h à 13h

Il est également présenté la délibération favorable au projet, prise par la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure.

Questions diverses

La commune de Lussac fait partie du lot 5 et le réseau cuivre sera retiré du territoire de la commune d'ici à novembre 2028 pour être remplacé par la fibre.

La foudre est tombée il y a une quinzaine de jours sur la commune et a grillé tous les appareils électroménagers d'une habitation. Ce phénomène est déjà arrivé auparavant sur la commune. Il convient de signaler tous les appareils de l'habitation, y compris s'ils fonctionnent encore, à son assurance. L'installation d'un disjoncteur parafoudre permet de se prémunir de ce risque.

La commune souhaite racheter un caveau vide et qui ne sera pas utilisé par sa

propriétaire afin d'en faire un caveau communal. Des discussions doivent avoir lieu afin d'établir un prix juste.

Le prochain conseil aura lieu fin octobre à 18h30.

La séance est levée à 19h20.

Le Maire,
Catherine RAYNAUD



Le secrétaire de séance,
Sébastien JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 30 septembre 2025

DE_2025_023

Date de la convocation : 17 septembre 2025

Membres en exercice : 8

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Sébastien JOLIVET

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD, Maire

Présents : Catherine RAYNAUD, Alexandre CASAGRANDE, Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI, Sébastien JOLIVET, Romain POURRAGEAU, Bastien MAGRET, et Danielle TINARD.

Absents :

OBJET : Règlement intérieur du cimetière

Considérant la délibération DE_2025_020 en date du 8 juillet 2025 approuvant le règlement intérieur du cimetière de la commune de Lussac ;

Considérant le courrier de la Direction de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Charente, en date du 16 juillet, stipulant que cette délibération est entachée d'illégalité car seul le maire est compétent en la matière et doit prendre un arrêté pour approuver ce règlement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide :

D'abroger la délibération DE_2025_020 en date du 8 juillet 2025.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.
Pour copie conforme.

Fait à Lussac, le 30 septembre 2025

Le Maire,
Catherine RAYNAUD

Le secrétaire de Séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 30 septembre 2025

DE_2025_024

Date de la convocation : 17 septembre 2025

Membres en exercice : 8

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Sébastien JOLIVET

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD, Maire

Présents : Catherine RAYNAUD, Alexandre CASAGRANDE, Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI, Sébastien JOLIVET, Romain POURRAGEAU, Bastien MAGRET, et Danielle TINARD.

Absents :

OBJET : Convention avec le SDIS

Un agent de la commune souhaite s'investir en tant que sapeur-pompier volontaire auprès de la caserne de Chabanais.

Des formations et interventions opérationnelles peuvent avoir lieu sur le temps de travail de l'agent.

La signature d'une convention entre la commune et le SDIS est nécessaire afin de fixer les conditions de disponibilité de l'agent concerné et concilier cet engagement, les missions de l'agent ainsi que les nécessités du service public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide :

D'autoriser Mme le maire à signer la présente convention de disponibilité de sapeur-pompier volontaire avec le SDIS.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.
Pour copie conforme.

Fait à Lussac, le 30 septembre 2025

Le Maire,
Catherine RAYNAUD

Le secrétaire de Séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 30 septembre 2025

DE_2025_025

Date de la convocation : 17 septembre 2025

Membres en exercice : 8

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Sébastien JOLIVET

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Catherine RAYNAUD, Maire

Présents: Catherine RAYNAUD, Alexandre CASAGRANDE, Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI, Sébastien JOLIVET, Romain POURRAGEAU, Bastien MAGRET, et Danielle TINARD.

Absents :

OBJET : Nomination à l'AFIAFAFE

Vu l'arrêté d'institution de l'AFIAFAFE (Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental) sur les communes de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac et Suaux avec extension sur Terres de Haute Charente, pris le 31 juillet 2025.

Vu le courrier de la Direction départementale des territoires daté du 4 août 2025 demandant la transmission de la délibération du conseil municipal désignant trois propriétaires sur la commune, en concertation avec la chambre d'agriculture.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide :

De nommer les personnes ci-dessous, membres de l'AFIAFAFE :

M. PUTIER Pascal

M. TABEAUD Julien

M. PATRIER Philippe

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.
Pour copie conforme.

Fait à Lussac, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Catherine RAYNAUD



Le secrétaire de Séance,